



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-92 du 05/10/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	3
Direction Générale AP-HM	3
Direction Générale AP-HM	3
Décision n° 2009244-15 du 01/09/09 Décision de délégation de signature de l'AP-HM	3
EMZ13.....	20
DDSP.....	20
Secrétariat	20
Arrêté n° 2009275-3 du 02/10/09 portant délégation à la direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières de Méditerranée.....	20
Préfecture des Bouches-du-Rhône	22
Secretariat General.....	22
BCAEC.....	22
Arrêté n° 2009252-5 du 09/09/09 subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée.....	22
Arrêté n° 2009271-8 du 28/09/09 PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MOURIES DU 28 SEPTEMBRE 2009	24
Arrêté n° 2009275-2 du 02/10/09 M. Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim.....	28
Arrêté n° 2009275-4 du 02/10/09 délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service navigation Rhône- Saône-délivrance des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation.....	31
DAG.....	33
Police Administrative.....	33
Arrêté n° 2009274-1 du 01/10/09 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le rallye de Lamanon" le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2009.....	33
SGAP.....	36
Affaires Financières et Juridiques.....	36
Bureau de l'exécution financière.....	36
Arrêté n° 2009273-9 du 30/09/09 portant cessation de fonctions du régisseur d'avances et de recettes du centre de formation de la police (C.F.P.) de PERPIGNAN.....	36
Avis et Communiqué	38



Le Directeur Général

CRR/MT 924/2009

DECISION n°457

=====

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 36 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction du 1^{er} septembre 2009,

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L..6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-1-6^{ème}
- les actes concernant les relations internationales
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-1-10^{ème} et 11^{ème}
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L.6143-1-13^{ème}
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs d'Établissements pour les affaires résultant de leurs attributions respectives

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs de Services Centraux, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer toutes pièces de correspondance relatives aux affaires courantes de leur compétence, à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

Monsieur Christian-René ROSSI, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

ARTICLE 6 : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

Délégation est donnée aux Directeurs de Services Centraux, Établissements et Centres de responsabilité visés aux articles 8 à 26 inclus, et, en cas d'empêchement, à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de leur service.

ARTICLE 7 : Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur à la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle SEGADE, Directeur à la Direction des Instituts de Formation et de la Culture.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins de la Coordination Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, Directeur du Pôle Qualité Droit des Usagers, Directeur de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cet pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, la même délégation est donnée à

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur
Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Sabine BOUVIER, Adjoint des Cadres,

à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de la Direction du Droit et des Usagers.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à **Monsieur Dominique DEPREZ**, Directeur Référent de la Pharmacie et Directeur des Affaires Internationales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclus de cette délégation les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Dominique DEPREZ**, la même délégation est donnée à **Madame Nicole FAURE**, Adjoint des Cadres, Cadre Administratif du Pôle Pharmacie, pour les affaires relevant de la Pharmacie.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

Madame Laurence CARIVEN, Directeur Adjoint.
Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Véronique DELMOTTE, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Patricia SILLANO, Adjoint des Cadres.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, Secteur Formation et Ecoles, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation des décisions concernant les révisions des effectifs médicaux et leurs applications directes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Médicales,

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de la Direction des Projets et de l'Evaluation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Gilles HALIMI**, la même délégation est donnée à :

Madame Florence ARNOUX, Directeur Adjoint.

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet en charge de la Direction de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Yann LE BRAS**, la même délégation est donnée à

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur à la Direction de la Communication.

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques, Directeur des Equipements, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Michel FILLEUL, Directeur Adjoint,
pour ce qui concerne la Direction des Services Techniques

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint,

pour ce qui concerne la Direction des Marchés

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint,
pour ce qui concerne la Direction des Travaux.

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint
Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint.

ARTICLE 19 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les affaires culturelles, à

Madame Carine DELANOE, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les Instituts de Formation et de Soins Infirmiers à

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'École d'Aides Soignants de la Capelette

M (en cours de nomination), Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord

Madame Anne DEMEESTER, Directrice de l'Ecole Régionale de Sages-Femmes

Madame Karine ESTEBAN, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale

Madame Chantal LEVASSEUR, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à

Monsieur le Professeur Patrice VANELLE, Chef du Service Central de la Pharmacie et du Médicament,

Monsieur le Docteur Marc Pascal LAMBERT, Pharmacien, responsable de la cellule médicaments et UNI-HA,

Madame le Docteur Nathalie AUSIAS, Pharmacien, responsable de la cellule prothèses,

Madame le Docteur Valérie MINETTI, Pharmacien, responsable de la cellule DMSU, pansements, ligatures,

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien, membre de la cellule médicaments et UNI-HA,

Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT, responsable de la cellule qualité,

Madame le Docteur Nicole FRANCOIS, Pharmacien, responsable du laboratoire de contrôle.

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur du Pôle Affaires Financières, Contrôle de Gestion et Contractualisation Interne, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER** pour recourir en fonction des opportunités et des tendances du marché à des instruments de couverture de risques de taux, pour conclure ces opérations après consultations de plusieurs Etablissements financiers, et pour signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Catherine MICHELANGELI, Directeur
Mademoiselle Michèle LAPORTE, Directeur Adjoint

pour ce qui concerne la Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne

Monsieur Alain SLAMA, Directeur Adjoint,
Monsieur Thomas TALEC, Directeur Adjoint,
Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

pour ce qui concerne la Direction des Affaires Financières.

ARTICLE 24 : Délégation est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur du Pôle Centre, à **Madame Marie-Christine ESCRIVA**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur des Hôpitaux Sud, et à **Madame Monique SORRENTINO**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur du Pôle Centre, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

POLE CENTRE

Hôpital de la Timone

Monsieur Philippe CHOSSAT
Monsieur Olivier FOGLIETTA
Madame Hélène VEUILLET

Hôpital de la Conception

Monsieur Alain AUBANEL
Madame Anne-Mériem PERRIN

POLE NORD

Hôpital Nord

Mademoiselle Magali GUERDER
Mademoiselle Isabelle PESCHET
Monsieur Frédéric ROLLIN

POLE SUD

Hôpitaux Sud

Madame Laurence MILLIAT
Monsieur Didier STINGRE

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie CIABRINI**, chargé de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Nicole FRANÇOIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Laboratoire de Contrôle de la Qualité à l'Hôpital de la Conception

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

ARTICLE 25 : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction du Droit et des Usagers) :

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint en charge des Directions Fonctionnelles

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur de la Direction du Droit et des Usagers

Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint – Direction du Droit et des Usagers

Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint – Hôpitaux Sud

ARTICLE 26 : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et Orsec à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

ARTICLE 27 : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Appareil locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle SAMU-REA-SUD Urgences Centre Sud
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle Maladies Infectieuses
- **Monsieur le Professeur Nicolas BRUDER**, responsable du pôle DAR Timone Adultes/Timone Enfants
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigation Clinique
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Réadaptation
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Femmes / Enfants
- **Monsieur le Professeur Marius FIESCHI**, responsable du pôle Santé Publique et Information Médicale

- **Monsieur le Professeur Yves FRANCES**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgie Vasculaire
- **Monsieur le Professeur Pierre FUENTES**, responsable du pôle Cardiovasculaire Thoracique Centre Sud
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle Uro-Endocrino-Onco-Digestif
- **Monsieur le Professeur Jean-Claude MANELLI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle DAR-Urgences-Cardiologie
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention - Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Jean-Claude PERAGUT**, responsable du pôle Neurosciences Cliniques
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jacques SARLES**, responsable du pôle Pédiatrie
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Parents-Enfant
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Chirurgie Pédiatrique
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur N.....(en instance de désignation)**, responsable du pôle Tête-Cou

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

ARTICLE 28 : Délégation est donnée :

Madame Françoise BORETTI-PICCHI, Directeur de Soins, aux Hôpitaux Sud

Monsieur Roger DARVES, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Conception

Monsieur Fabien LE BRIS, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT, Directeur de Soins, à l'Administration Centrale

Monsieur Claude RIBIERE, Directeur de Soins, à l'Hôpital Nord

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine, sans incidence financière.

SECTION II - COMPTABILITE MATIERES - COMMANDES

ARTICLE 29 : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 6 groupe 2 et 3, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

a) **au niveau du Pôle Centre**

Hôpitaux de la Timone, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Josette BIAGGI, Adjoint des Cadres,
Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,
Madame Myriam FITOUSSI, Adjoint des Cadres,
Madame Christine FORTE/CAVALIERI, Adjoint des Cadres,
Madame Pascale MIALET, Adjoint des Cadres.

Hôpital de la Conception (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à **Madame Anne-Mérim PERRIN**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Mérim PERRIN**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel BERNAUDON, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Roland AMAT, Adjoint des Cadres.

b) **au niveau des Hôpitaux Sud**

à **Madame Michèle FAURE**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Michèle FAURE**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier
Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres,

c) **au niveau de l'Hôpital Nord**

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,
Madame Evelyne MARRE, Adjoint des Cadres.

d) **au niveau du Pôle Logistique, Achats et Laboratoires**

à **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires, **Madame Fatima BOUZAOUZA**, Directeur Adjoint, **Madame Marie-Claude MOULIN**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, **Madame Fatima BOUZAOUZA**, et **Madame Marie-Claude MOULIN**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,
à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Martine CARBONI**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Emilie TROCCAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le pôle.

SECTION III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 30 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) **au niveau des Hôpitaux de la TIMONE**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Josette BIAGGI, Adjoint des cadres,
Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,
Madame Myriam FITOUSSI, Adjoint des Cadres,
Madame Christine FORTE/CAVALIERI, Adjoint des Cadres,
Madame Pascale MIALET, Adjoint des Cadres.

b) **au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à **Madame Anne-Mérim PERRIN**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Mérim PERRIN**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel BERNAUDON, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Roland AMAT, Adjoint des cadres.

c) **au niveau des Hôpitaux SUD** (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

Madame Michèle FAURE, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Michèle FAURE**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier
Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres,

d) **au niveau de l'Hôpital NORD**

à **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET**, la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,

Madame Evelyne MARRE, Adjoint des cadres.

e) au niveau du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires

(1) Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

(2) Blanchisserie

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'A.P.-H.M.

ARTICLE 31 : Délégation est donnée à **Madame Michèle BROCHE**, Adjoint des Cadres, pour exercer les fonctions de comptable matières en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques, et pour procéder à l'engagement des commandes et à la liquidation des factures de classe 2 et de classe 6 relevant de la gestion de cette direction.

ARTICLE 32 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières pour le site dont ils sont responsables en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion de cette Direction et correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks.

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Lucien CANAVESE, Ingénieur en Chef – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

ARTICLE 33 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Diane BRAGUER**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Diane BRAGUER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux

Monsieur le Docteur Nicolas COSTE, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux,

Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Stéphane HONORE, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CHARBIT, Pharmacien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Florence PEYRON, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux,
Monsieur le Docteur Jérôme GRASSI, Pharmacien Assistant Spécialiste.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Claude PIAZZA/BONGRAND**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur PIAZZA/BONGRAND**, la même délégation est donnée à

Monsieur Albert DARQUE, Pharmacien Hospitalier,
Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU, Pharmacien Hospitalier,
Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN, Pharmacien Hospitalier.

SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 34 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain TESSIER**, Directeur du Pôle Affaires Financières, Contrôle de Gestion et Contractualisation Interne, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain TESSIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Catherine MICHELANGELI, Directeur,
Mademoiselle Michèle LAPORTE, Directeur Adjoint,
Monsieur Alain SLAMA, Directeur Adjoint,
Monsieur Thomas TALEC, Directeur Adjoint,
Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 35 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

Monsieur Jean-Claude DEFORGES

Directeur du Pôle Qualité, Droits des Usagers

Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Monsieur Jean-Paul GRAS

Directeur de la Direction des Affaires Médicales

Madame Ghislaine MERVIEL

Directeur du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

Madame Claire MOPIN

Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires

Monsieur Olivier PONTIES

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Madame Michèle SEGADE

Directeur de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, la même délégation est donnée à

Madame Michèle SEGADE, Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, Directeur du Pôle Qualité, Droit des Usagers, la même délégation est donnée à :

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur,

Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

Madame Laurence CARIVEN, Directeur Adjoint,

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements et Travaux, Services Techniques, la même délégation est donnée à :

Monsieur Michel FILLEUL, Ingénieur Général, Directeur Adjoint - Direction des Services Techniques

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint – Direction des Marchés

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint – Direction des Travaux

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière,

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de Classe 2 au titre des équipements médicaux et hôteliers.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoire, la même délégation est donnée à :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint
Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, **Madame Fatima BOUZAOUZA** et **Madame Marie-Claude MOULIN**, délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Emilie TROCCAZ, Attachée d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 6

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur,
Monsieur Vincent DELCOURT, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de Direction de la des Instituts de Formation et de la Culture, la même délégation est donnée à

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

En cas d'empêchement des Directeurs susvisés, la même délégation est donnée aux fonctionnaires précédemment nommés des différentes directions concernées, à l'exclusion de :

Monsieur Olivier FOGLIETTA,
Madame Anne-Mérim PERRIN,
Mademoiselle Isabelle PESCHET,
Monsieur Jean-Charles BERGE,
Monsieur Yves BOHSSAIN,
Madame Michèle BROCHE,
Madame Fabienne DELESTRADE,
Mademoiselle Delphine DRANSART,
Monsieur Christophe MARI,
Monsieur Gérald THIEBAUD.

comptables matières, ainsi que leurs suppléants.

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

ARTICLE 36 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 à :

POLE SUD

Hôpitaux Sud

Monsieur Pierre PINZELLI
Madame Laurence MILLIAT
Monsieur Didier STINGRE

POLE NORD

Hôpital Nord

Madame Monique SORRENTINO
Mademoiselle Magali GUERDER
Monsieur Frédéric ROLLIN

POLE CENTRE

Hôpitaux de la Timone

Monsieur Serge BORSA
Monsieur Philippe CHOSSAT
Madame Hélène VEUILLET

Hôpital de la Conception

Madame Marie-Christine ESCRIVA
Monsieur Alain AUBANEL

ARTICLE 37 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° 559 du 30 septembre 2008 et les décisions modificatives postérieures.

ARTICLE 38 : Cette décision prend effet **au 1^{er} septembre 2009**

FAIT À MARSEILLE, le 1^{er} septembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL
Jean-Paul SEGADE



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

ARRETE N°

PORTANT DELEGATION A LA DIRECTION COLLEGIALE DU CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERES DE MEDITERRANEE

**Le Préfet de la zone de défense sud, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le protocole interministériel en date du 8 novembre 1998,
- VU** la lettre interministérielle du 1er décembre 2008 confiant au Préfet de la zone de défense sud, Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône la mission générale de coordination pour l'application du Plan « PALOMAR SUD »,
- VU** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets de zone,
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet de zone de défense sud du 5 novembre 2008 approuvant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen,
- SUR** la proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense sud, Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les codirecteurs de la Direction collégiale du CRICR Méditerranée ci-après nommés :

- Capitaine Patrick ALAVOINE (chef de la division gendarmerie nationale),
- Commandant Jean-Luc PERDRIEL (chef de la division police nationale),
- Monsieur Philippe PFROMMER, chef de subdivision (chef de la division transports),

agissant en qualité de directeurs de permanence, ont toute autorité pour procéder à l'activation des mesures prévues aux :

- Plan de gestion de trafic « PALOMAR SUD »,
- Plan Intempéries Arc Méditerranéen,
- Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone.

A charge pour chacun d'entre eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la zone sud.

Fait à Marseille, le 2 Octobre 2009

Le préfet délégué
pour la sécurité et la défense

Philippe KLAYMAN



Arrêté du 09 septembre 2009 portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-148 du 27 juin 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2008-148 du 27 juin 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission.

Article 2 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2008-148 du 27 juin 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou son adjoint M. Patrice MAURIN.
- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints Mme Isabelle ALLA et M.M Jean-Claude BASTET et Olivier VANQUATETHEM et Bernard BESCOND.
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.
- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES et Mme Marion VELUT.
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.
- M. Christian CHAMBON, chef du département Informatique par intérim ou son adjoint M. Michel REMY.
- M. Renaud BALAGUER, chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

Article 3 :

Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de
l'Equipement Méditerranée.
signé

Gérard CADRE.



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MOURIES DU 28 SEPTEMBRE 2009**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 ;

Vu la délibération n° 2009/06/04/06 du 4 juin 2009 du Conseil Municipal de Mouries ;

Vu le rapport de l'aménagiste approuvé le 26 juin 2009 par le Délégué pour le Vaucluse de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse ;

Vu le plan des lieux ;

Vu la demande de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 15 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R Ê T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de MOURIES pour une surface totale de 866 ha 37 a 40 ca.

Article 2 : Bénéficient du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de MOURIES, désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
BD	2	LE DEVENSON		12	10
BD	43	LE DEVENSON		27	90
BD	55	LE DEVENSON		7	45
BD	75	LE DEVENSON		30	0
BD	81	LE DEVENSON		94	50
BD	110	LE DEVENSON		18	60
BD	190	LE DEVENSON	1	93	90
BD	254	LE DEVENSON		63	83
BD	255	LE DEVENSON		20	52
BD	275	LE DEVENSON		36	84
BD	281	LE DEVENSON		51	11
BD	282	LE DEVENSON		15	82
BD	284	LE DEVENSON		56	25
BD	290	LE DEVENSON	1	50	80
BD	294	LE DEVENSON		70	43
BD	301	LE DEVENSON		29	57
BD	307	LE DEVENSON	6	21	79
BD	339	LE DEVENSON		63	2
BD	342	LE DEVENSON			3
BD	372	LE DEVENSON		2	17
BD	373	LE DEVENSON	1	4	38
BD	376	LE DEVENSON		2	57
BD	377	LE DEVENSON		3	35
BD	384	LE DEVENSON	4	83	0
BE	1	LE CASTELLAS		23	40
BE	116	LE CASTELLAS	11	17	60
BE	125	LE CASTELLAS	5	86	50
BI	25	LES CAISSES	4	81	60
BK	48	CAGALOU	1	52	60
BK	60	CAGALOU	2	23	36
BK	127	CAGALOU	55	38	61
BL	2	LES BAUMETTES		27	50
BM	4	LA QUILLE	2	7	10
BM	5	LA QUILLE	7	3	50
BM	14	LA QUILLE			71
BM	88	LA QUILLE	18	38	16
BN	23	VERS LES FLECHONS	24	14	0
BO	2	BAUME-BRIGNOLE	9	34	37
BO	3	BAUME-BRIGNOLE	1	58	75
BO	4	BAUME-BRIGNOLE	287	78	75
BP	2	VAL LONGUE			28
BP	4	LE DESTET		57	50
BP	5	VAL LONGUE	321	24	83
BP	6	VAL LONGUE		50	0

BP	7	VAL LONGUE		20	0
BP	8	VAL LONGUE		58	75
BP	9	VAL LONGUE		67	50
BP	11	VAL LONGUE		67	50
BP	94	VAL LONGUE	27	43	75
BP	101	VAL LONGUE	4	21	2
BP	103	VAL LONGUE		16	6
BP	60	VAL LONGUE		47	2
BR	2	LE VALLON	44	79	0
BR	5	LE VALLON	5	21	10
BR	61	LE VALLON	12	80	70
BR	62	LE VALLON	2	48	10
BR	49	LE VALLON		57	50
BS	94	SAINT-JEAN	8	62	40
BS	140	SAINT-JEAN		24	60
BS	144	SAINT-JEAN	21	62	80
BS	28	VAUDORET	1	93	80
BS	39	VAUDORET		80	90
BS	40	VAUDORET		58	80
BS	123	SAINT JEAN	1	20	0
BT	3	QUARTIER DE MALACERCIS		31	90
BT	12	MALACERCIS		36	60
BW	13	MALACERCIS	2	16	50
CM	14	COUSSOL		17	96
CM	15	COUSSOL		10	30
CM	16	COUSSOL		30	0
CM	82	COUSSOL		42	90
CM	83	COUSSOL	1	99	60
CM	103	COUSSOL		32	7
CM	116	COUSSOL		51	22
CM	118	COUSSOL		39	83
CM	120	COUSSOL	1	49	78
CM	166	COUSSOL		3	1
CM	168	COUSSOL		8	90
CM	175	COUSSOL		6	87
CM	176	COUSSOL			57
CM	177	COUSSOL			60
CM	178	COUSSOL		2	3
CM	179	COUSSOL		7	7
TOTAL			919	98	06

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 53 ha 60 a 66 ca, soit une surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier de 919 ha 98 a 06 ca (ancienne surface : 866 ha 37 a 40 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de la Commune de MOURIES, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de MOURIES et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 28 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Réf 83 RAA

**Arrêté 2 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Frédéric LASFARGUES,
directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
- Vu** le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics;
- Vu** le décret du 21 juin 2007, nommant M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- Vu** l'arrêté n°09009980 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat du 9 septembre 2009 nommant M.

Frédéric LASFARGUES, chef du service navigation Rhône-Saône par intérim à compter du 4 octobre 2009;

Vu le règlement particulier de la police de la navigation ;

Vu la demande du SNRS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches du Rhône toutes décisions dans les matières suivantes :

Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3

M. Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

L'arrêté n° 2008144-19 du 23 Mai 2008 est abrogé.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref 84 RAA

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES,
directeur du service navigation Rhône- Saône, par intérim pour la délivrance des licences et
les déclarations d'aptitude à la navigation**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage des bateaux convois et autres engins fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25 du 2 mars 2009 portant réglementation de l'accès des bateaux fluviaux à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté n° 09009980 du 9 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Frédéric LASFARGUES, ingénieur en chef des TPE, directeur du service navigation Rhône-Saône par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du chef du service navigation Rhône-Saône et du directeur régional adjoint des affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LASFARGUES, chef du service navigation Rhône-Saône, par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions dans les domaines suivants :

En application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 :

- délivrance des licences de patron pilote,
- désignation de pilotes et de patrons fluviaux pour participer à la commission locale,
- convocation de la commission,
- organisation des examens et des épreuves,
- renouvellement des licences.

En application de l'arrêté n°25 du 2 mars 2009 :

- délivrance des « autorisations individuelles » déclarant les bateaux aptes à fréquenter les zones non protégées des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille.

Article 2 :

M. Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et prendra effet dès sa signature.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2009

Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« Le Rallye de Lamanon » le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2009
dans le département des Bouches-du-Rhône**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française des véhicules d'époque ;
VU le dossier présenté par M. Yvan DUMAS, président de l'association « Les Routes d'Exbrayat », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2009, une course motorisée dénommée « Le Rallye de Lamanon » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis des Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Arles ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le lundi 31 août 2009 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Les Routes d'Exbrayat », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2009, une course motorisée dénommée « Le Rallye de Lamanon » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : "Les Vancouver" 20, chemin Serpolet 42660 LE BESSAT

Fédération d'affiliation : fédération française des véhicules d'époque

Représentée par : M. Yvan DUMAS

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Bruno DOLIK, secrétaire de l'association

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation sur l'ensemble du parcours.

Les organisateurs effectueront une reconnaissance du parcours peu avant l'épreuve et consulteront une personne du Service Gestionnaire de la Voie du Conseil Général, au 04.90.18.81.00 SEER d'Arles - Arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Arles, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur interdépartemental des routes méditerranée, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET JURIDIQUES
Bureau de l'exécution financière

REF. : SGAP/DAFJ/BEF

ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2009 PORTANT CESSATION DE FONCTIONS
DU RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES
DU CENTRE DE FORMATION DE LA POLICE (C.F.P.) DE PERPIGNAN

Le préfet de la zone de défense Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 23 mars 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des différents centres de formation de la police relevant de la direction générale de la police nationale,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2000 modifiant l'arrêté du 23 mars 1995 susvisé, et portant à 156 792 francs (soit 23 902,79 euros) le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur du centre de formation de la police de Perpignan,

VU l'arrêté du 23 avril 2009 portant fermeture des centres de formation de la police de Carcassonne, Grenoble, Nantes, Perpignan, Sancerre, Saint-Brieuc, Sainte-Foy-lès-Lyon et Troyes,

VU l'instruction codificatrice du ministère du Budget n° 93-75-A-B-K-O-P-R, en date du 29 juin 1993, portant instruction générale sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 3696 du 13 novembre 2000 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2001, M. Roger LACAMBRA en qualité de régisseur d'avances et de recettes du centre de formation de la police de Perpignan,

VU l'accord de M. le directeur du centre de formation de la police de Perpignan, en date du 16 septembre 2009,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Suite à la décision de fermeture du centre de formation de la police de Perpignan, il est mis fin aux fonctions de M. Roger LACAMBRA, brigadier-chef de police, matricule 336 998, en qualité de régisseur d'avances et de recettes du centre de formation de la police de Perpignan.

ARTICLE 2 – M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense et M. le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 septembre 2009

Pour le préfet de la zone de défense Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le préfet délégué pour la sécurité et la défense

Philippe KLAYMAN

Avis et Communiqué